



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n° 2016/70

OBJET : REGIE SAUZE SUPER SAUZE UBAYE : RECRUTEMENT DE DEUX CONTRACTUELS DURANT LA SAISON D'ETE POUR ASSURER LE SERVICE « EVACUATION DES TELEPORTES » .

CONSIDERANT que le STRMTG, organisme de contrôle de l'Etat, impose lors de l'exploitation d'un ou de plusieurs téléportés, d'avoir à disposition sur le domaine trois équipes d'évacuateurs composées à minima de 2 personnes,

CONSIDERANT que, malgré une convention inter-station avec PRALOUP de mise à disposition réciproque d'une équipe d'évacuateur en cas de nécessité, la Régie peut avoir besoin de renfort en cas d'évacuation,

CONSIDERANT que ces personnes sont habituellement embauchées en contrat saisonnier lors des saisons d'hiver et que par conséquent elles suivent régulièrement des recyclages « évacuation »,

CONSIDERANT que ces personnes exerçant une activité agricole, sont présentes sur la commune et acceptent d'être potentiellement mobilisées dans le cadre d'une opération de secours durant la saison d'été,

VU le projet de contrat à durée déterminée, « Tâche occasionnelle et non durable »,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Sauze Super-Sauze Ubaye en date du 30 mai 2016 à 14h00,

Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place de contrats de travail à durée déterminée pour recourir au motif de tâche occasionnelle et non durable qu'est une procédure d'évacuation durant chaque saison d'été.
- **PRECISE** que la rémunération de ces agents sera fixée conformément à la grille des salaires définie par la convention collective des remontées mécaniques.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits afférents aux salaires et charges de ces agents au chapitre 012 du budget régie Sauze Super-Sauze Ubaye.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
M. Jacques MARTIN

C.C.V.U

Séance du 9 Juin 2016